



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 05
9 Octobre 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 4 du 2 octobre 2025 sans réserve.

Étude des dossiers administratifs

Match n° 54621819 Oudon Couffé FC 2 / GJ Joué Les Touches 1 U13 D2 Masculins groupe D du 04.10.2025

La Commission a reçu les courriels de Oudon Couffé FC et GJ Joué Les Touches informant de l'erreur du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 2 du club de Oudon Couffé FC et 5 buts pour l'équipe 1 du GJ Joué Les Touches

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 5 buts pour l'équipe 2 du club de Oudon Couffé FC
 - 2 buts pour l'équipe 1 du GJ Joué Les Touches
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun du club de Oudon Couffé FC et du GJ Joué Les Touches

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match non reçues du 4 octobre 2025

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
54623197	U13 D4 A	St-Nazaire Immaculée FC 3	Guérande Madeleine AS 2	Réclamée
54625324	U15 D5 L	GJ Deux Coutais 2	Geneston ASSL 4	Réclamée

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23133562	Match :	55802.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1			Groupe M		432
Date :	02/10/2025		04/10/2025		547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	-	544823	Chaumes Arche Fc 3
Personne :						Club : 544823 ARCHE F.C.			
Motif :	4A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				09/10/2025		09/10/2025	45,00€
Dossier :	23133812	Match :	55727.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1			Groupe H		415
Date :	02/10/2025		04/10/2025		502386	Nantes St Pierre 3	-	548480	Nantillais As 1
Personne :						Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS			
Motif :	4A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				09/10/2025		09/10/2025	45,00€
Dossier :	23167120	Match :	55756.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1			Groupe J		412
Date :	07/10/2025		04/10/2025		564817	Gj Du Vignoble 4	-	548100	La Montagne Fc 4
Personne :						Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE			
Motif :	1B - 100 € au club adverse						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				09/10/2025		09/10/2025	15,00€
Dossier :	23167125	Match :	55817.1	U13f D1 A8 / 1			Groupe A		435
Date :	07/10/2025		04/10/2025		544184	Reze Fc 1	-	523626	Nantes Bellevue Jsc 1
Personne :						Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES			
Motif :	1B 100€ au club adverse						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				09/10/2025		09/10/2025	12,00€
Dossier :	23170195	Match :	55755.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1			Groupe J		412
Date :	10/10/2025		04/10/2025		581361	Vertou Foot Es 4	-	582222	Saint Sebastien Fc 5
Personne :						Club : 581361 E.S. VERTOU FOOT			
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet		Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				09/10/2025		09/10/2025	17,00€
Dossier :	23170201	Match :	55110.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1			Groupe C		369
Date :	10/10/2025		04/10/2025		554118	Gj Abbaretz P Bleue 1	-	518734	Plesse Dresny Es 2
Personne :						Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE			
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet		Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				09/10/2025		09/10/2025	17,00€
Dossier :	23170254	Match :	55125.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1			Groupe D		368
Date :	10/10/2025		04/10/2025		581315	Oudon Couffe Fc 2	-	581910	Gj Joue Les Touches 1
Personne :						Club : 581315 OUDON COUFFE FC			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet		Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné				09/10/2025		09/10/2025	25,00€
Dossier :	23170255	Match :	55125.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1			Groupe D		368
Date :	10/10/2025		04/10/2025		581315	Oudon Couffe Fc 2	-	581910	Gj Joue Les Touches 1
Personne :						Club : 581910 GJ JOUE LES TOUCHES			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet		Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné				09/10/2025		09/10/2025	25,00€